

## **Politique de divulgation d'EDC**

- A. Introduction
- B. Principes régissant la divulgation à EDC
- C. Pratiques de divulgation générales
- D. Divulgation sur les opérations
  - D1. Divulgation trimestrielle d'information regroupée
  - D2. Divulgation d'information particulière à une opération
  - D3. Divulgation d'information de nature environnementale et sociale
- E. Traitement de l'information confidentielle
- F. Reddition de comptes
- G. Sources d'information publiques
- H. Glossaire

## **A. Introduction**

Exportation et développement Canada (EDC) offre aux exportateurs et aux investisseurs canadiens des services de financement du commerce extérieur et de gestion des risques. Les entreprises canadiennes qui font des affaires à l'étranger ont la réputation d'agir avec honnêteté et équité, de manière ouverte et responsable. À titre de partenaire facilitant leurs activités de commerce international, EDC partage avec eux la responsabilité de cette réputation, qu'elle s'efforce, par ses principes directeurs et ses politiques, de préserver et de relever. La présente Politique de divulgation énonce l'engagement d'EDC à l'égard des aspects de cette responsabilité qui ont trait à la divulgation.

La Politique fixe le cadre de référence et les normes qui régiront la divulgation courante d'information par EDC sur ses activités commerciales et en particulier, sur le soutien qu'elle s'est engagée à accorder à des opérations.

La Politique repose sur trois principes directeurs clés décrits à la section B. Le grand principe de base qui la sous-tend est la reconnaissance par EDC de l'importance de divulguer de l'information et de rendre des comptes, et l'appui qu'EDC accorde à ce processus. En adoptant la présente Politique, EDC entend améliorer ses pratiques actuelles de divulgation tout en respectant son obligation d'en respecter, le cas échéant, le caractère confidentiel et en minimisant le risque moral éventuel lié à ses activités d'assurance. En outre, EDC entend mettre en œuvre la présente Politique d'une manière qui ne nuit en rien à sa capacité d'exercer les activités à l'appui de l'exécution de son mandat.

Conformément à la présente Politique, EDC divulguera ou s'efforcera de rendre accessible, selon le cas :

- 1) de l'information regroupée sur l'ensemble de ses activités commerciales faisant l'objet d'un contrat signé dans le domaine de l'assurance et celui du financement, de la manière décrite à la section D1 ci-dessous;
- 2) de l'information particulière à une opération dans le cadre de ses activités de financement faisant l'objet d'un contrat signé, de la manière décrite à la section D2 ci-dessous;
- 3) de l'information de nature environnementale, avant la signature d'un contrat, sur les projets de catégorie A selon la Directive en matière d'évaluation environnementale, de la manière décrite à la section D3.

La présente Politique est autorisée par le Conseil d'administration d'EDC et prend effet le 2 novembre 2005. Elle s'applique aux opérations visées par un contrat signé à cette date ou par la suite.

**Si vous désirez obtenir des précisions au sujet de la présente Politique, veuillez adresser vos questions au vice-président, Communications et Relations extérieures, Exportation et développement Canada.**

## **B. Principes régissant la divulgation à EDC**

### *Préambule*

*En tant que société d'État, EDC exerce ses activités à l'échelle internationale de manière à offrir une gamme de services financiers et de gestion des risques visant à maintenir la compétitivité des exportateurs et des investisseurs canadiens sur les marchés internationaux. La Société s'acquitte de cette mission dans un contexte d'autonomie financière et ne reçoit aucun crédit parlementaire annuel pour financer ses activités. EDC respecte les engagements formulés dans la présente Politique en cherchant un équilibre entre la nécessité de rendre des comptes au public et la nécessité de s'acquitter de sa mission et de protéger l'information commerciale de nature délicate de ses clients. Dans la recherche de cet équilibre qui déterminera la portée du processus de divulgation, EDC adhère à trois principes directeurs clés :*

1. La divulgation d'information sur ses activités commerciales visées par un contrat signé sert à améliorer le processus de reddition de comptes d'EDC.

La divulgation d'information pertinente est un élément essentiel du processus par lequel EDC montre sa volonté de rendre compte, sensibilise le public au fait qu'elle s'acquitte de son mandat et gagne sa confiance. EDC est déterminée à accroître la transparence de ses activités commerciales visées par un contrat signé et de son information de nature environnementale lorsqu'il est pertinent de le faire sous réserve de motifs impérieux l'obligeant à taire des renseignements confidentiels.

2. L'information confidentielle n'est pas divulguée.

Les pratiques de divulgation d'EDC doivent tenir compte de ses obligations en vertu de la loi et de son souci de protéger l'information confidentielle qui lui a été communiquée par ses clients et d'autres tiers dans le cours habituel des affaires. Aux fins de la présente Politique, EDC considère comme confidentielle toute information liée à la capacité concurrentielle ou n'étant en rien liée à la reddition de comptes publics, conformément à la définition de la section E.

3. EDC met en œuvre la présente Politique d'une manière qui ne compromet pas l'exécution de son mandat en vertu de la loi.

L'article 10 de la *Loi sur le développement des exportations*, la loi régissant les activités d'EDC, indique que « *la Société a pour mission de soutenir et de développer, directement ou indirectement, le commerce extérieur du Canada ainsi que la capacité du pays d'y participer et de profiter des débouchés offerts sur le marché international* ». EDC s'assurera que la forme et le contenu de l'information divulguée en vertu de la présente Politique et le moment choisi pour sa divulgation ne nuiront pas à son efficacité dans l'exécution de son mandat.

### **C. Pratiques de divulgation générales**

EDC divulgue de l'information sur ses résultats commerciaux, ses plans, ses services, ses produits et ses politiques clés d'une manière régulière et systématique.

L'information donnée par EDC en matière de planification commerciale et sur le plan financier comprend notamment :

- ses résultats financiers, tel qu'ils sont énoncés dans le Rapport annuel, y compris les états financiers vérifiés par le vérificateur général du Canada;
- Rapport d'examen spécial sur EDC du Bureau du vérificateur général;
- Examen des effets environnementaux du Bureau du vérificateur général;
- rapport annuel de l'éco-conseiller en chef;
- rapport d'activité de l'agent chargé de la conformité;
- rapport annuel sur la responsabilité sociale des entreprises;
- Rapport annuel sur le Compte du Canada;
- ses résultats commerciaux, diffusés dans des communiqués de presse;
- de l'information sur les opérations, diffusée dans des communiqués de presse;
- le Résumé du Plan de la Société diffusé chaque année, tel qu'il a été déposé au Parlement;
- les discours de dirigeants d'EDC et les événements organisés par la Société;
- le magazine *Exportateurs avertis*, publication trimestrielle destinée aux exportateurs canadiens.

EDC divulgue aussi de l'information sur certaines de ses principales politiques, procédures et pratiques. Voici quelques exemples :

- Cadre de responsabilité sociale des entreprises;
- Comptes rendus des délibérations du Conseil consultatif sur la responsabilité sociale des entreprises;
- Code de conduite;
- Code d'éthique commerciale;
- Directive en matière d'évaluation environnementale;
- Lignes directrices d'EDC sur la lutte contre la corruption;
- information sur la Politique de boycottage;
- pratiques de gouvernance de la Société, énoncées dans le Rapport annuel de la Société.

Toute cette information est divulguée sur le site Web d'EDC ([www.edc.ca](http://www.edc.ca)). Par ailleurs, elle est aussi diffusée sur support papier, notamment dans les brochures sur les produits d'EDC et dans le Rapport annuel de la Société.

Outre l'information que divulgue directement EDC, Commerce international Canada publie des documents comme des communiqués de presse sur les opérations du Compte du Canada à partir de données que lui fournit EDC.

## **D. Divulgence sur les opérations**

### *Préambule*

*EDC s'est engagée à divulguer de l'information sur ses opérations ayant fait l'objet d'un contrat signé. Ces opérations appartiennent à l'une ou l'autre de deux grandes catégories : les services d'assurance et les services de financement.*

*Les services d'assurance d'EDC comprennent les services d'assurance offerts aux exportateurs et investisseurs canadiens sous la forme d'assurance-comptes clients, qui est une couverture contre le non-paiement des ventes ou des contrats à l'exportation des entreprises canadiennes; l'assurance et le cautionnement de contrats, qui couvrent entre autres les cautionnements d'exécution, les services de cautionnement et la protection contre les appels injustifiés de cautionnements à l'égard d'exportateurs canadiens de produits et de services; et l'assurance-risques politiques, qui protège les investissements des entreprises canadiennes à l'étranger.*

*Les services de financement d'EDC comprennent l'octroi direct ou indirect de financement à l'appui des occasions d'affaires poursuivies à l'étranger par des entreprises canadiennes sous la forme de financement (y compris les garanties), de polices d'assurance-risques politiques offertes aux prêteurs et l'investissement en capital-actions.*

EDC divulguera, de la manière décrite à la section D1 ci-dessous, de l'information regroupée sur les résultats de l'ensemble de ses activités commerciales dans le domaine de l'assurance et celui du financement et faisant l'objet d'un contrat signé.

De plus, en ce qui concerne les services de financement, EDC divulguera de l'information sur chaque opération de la manière indiquée à la section D2 ci-dessous et appliquera des pratiques de divulgation particulières à l'égard des projets de catégorie A qu'EDC envisage d'appuyer ou appuie déjà, de la manière décrite avec plus de détails aux sections D2 et D3 ci-dessous.

### **D1. Divulgence trimestrielle d'information regroupée**

EDC divulguera de l'information sur l'ensemble de ses activités d'assurance et de financement faisant l'objet d'un contrat signé, à l'exclusion des activités du Compte du Canada<sup>1</sup>, tout en protégeant la position concurrentielle de ses clients et l'information confidentielle qu'ils lui ont communiquée dans le cours habituel des affaires.

---

<sup>1</sup> Comme les activités du Compte du Canada n'atteindront probablement jamais le minimum de dix points de référence requis pour la divulgation d'information regroupée, il est impossible de divulguer de l'information regroupée sur ces activités.

La Société divulguera des données globales sur le volume de ses activités par secteur de l'économie canadienne, par pays ou région où la Société est présente, par région du Canada pour les exportateurs et par genre d'appui offert par EDC. Afin de protéger la position concurrentielle de ses clients et de répondre à leurs attentes au chapitre de la confidentialité, les données globales divulguées devront normalement comprendre au moins dix (10) points de référence.

Cette information sera affichée et mise à jour sur le site Web d'EDC ([www.edc.ca](http://www.edc.ca)) tous les trimestres, et au plus tard 60 jours après la fin de chaque trimestre.

## **D2. Divulgence d'information particulière à une opération**

EDC divulguera de l'information particulière à une opération ayant fait l'objet d'un contrat signé dans le cadre de ses services de financement. Voici le genre de renseignements qui pourront être divulgués, selon les cas :

- le pays;
- la ou les contreparties principales (l'identité de l'emprunteur, du garant et de la partie dont EDC garantit le paiement, du bénéficiaire des investissements ou du prêteur assuré selon le service financier fourni par EDC);
- le produit de financement d'EDC;
- une description générale de l'opération/du projet;
- le montant approximatif de l'appui financier d'EDC;
- le nom de l'entreprise canadienne.

En outre, lorsque EDC appuie un projet de catégorie A, après la signature du contrat, EDC divulguera aussi le genre d'information environnementale examinée et les normes appliquées par la Société au moment d'établir si elle est justifiée d'appuyer ce projet de catégorie A.

Les opérations sont souvent régies par des conventions de non-divulgence strictes qui lient toutes les parties en cause et dans un tel cas, la divulgation de l'ensemble ou d'une partie de l'information dépend de la capacité d'EDC d'obtenir le consentement légal des parties en question. EDC s'efforcera d'obtenir les consentements nécessaires de manière à minimiser le nombre d'exceptions à cette partie de la politique. Elle s'attend à ce que de telles exceptions soient limitées aux situations où la confidentialité des renseignements commerciaux s'impose pour des raisons tout à fait justifiées.

L'information divulguée à l'égard d'une opération particulière sera affichée et mise à jour sur le site Web d'EDC ([www.edc.ca](http://www.edc.ca)) le plus tôt possible après la date de conclusion de l'opération (normalement dans les 90 jours qui suivent).



### **D3. Divulgence d'information de nature environnementale et sociale**

De l'avis d'EDC, la divulgation d'information environnementale est un élément essentiel à la crédibilité du processus d'examen environnemental des institutions financières internationales, et les exigences en matière d'évaluation environnementale devraient tenir compte de la recommandation de l'OCDE sur les Approches communes concernant l'environnement et les crédits à l'exportation faisant l'objet d'un soutien public (les « Approches communes »).

EDC s'efforcera de faire en sorte que tous les parrains de projets de catégorie A établis au Canada, aux États-Unis, en France, en Allemagne, en Italie, au Japon ou au Royaume-Uni (soit les pays du G-7) à qui elle envisage d'accorder un appui (i) divulguent l'information disponible issue de l'étude des incidences environnementales, et (ii) consentent à ce qu'EDC informe le public, au moyen de son site Web, qu'elle envisage d'appuyer un projet de catégorie A, dans les deux cas au moins trente (30) jours civils avant qu'EDC signe le contrat d'aide lié à l'opération. Si elle obtient le consentement sollicité, EDC divulguera les renseignements suivants : le pays, le nom du projet, une description générale du projet, le nom du parrain du projet et celui de la personne-ressource du projet. La divulgation et l'obtention du consentement à la divulgation de cette information ne seront pas une condition préalable à un engagement d'EDC d'appuyer un projet donné de catégorie A. Toutefois, EDC s'efforcera de minimiser le nombre d'exceptions à cette divulgation.

EDC exigera des parrains de projets de catégorie A établis en dehors des pays du G-7 à qui elle envisage d'accorder un appui (i) qu'ils divulguent l'information disponible issue de l'étude des incidences environnementales, et (ii) qu'ils consentent à ce qu'EDC informe le public, au moyen de son site Web, qu'elle envisage d'appuyer un projet de catégorie A, dans les deux cas au moins trente (30) jours civils avant qu'EDC signe le contrat d'aide lié à l'opération. EDC divulguera les renseignements suivants : le pays, le nom du projet, une description générale du projet, le nom du parrain du projet et celui de la personne-ressource du projet. EDC peut faire exception aux exigences qui précède, auquel cas elle rendra publique, au moyen de son site Web, la raison de cette exception.

### **E. Traitement de l'information confidentielle**

EDC ne divulguera jamais d'information confidentielle sans avoir obtenu les autorisations requises.

L'information confidentielle appartient à l'une ou l'autre de deux catégories : l'information qui a une incidence sur la compétitivité et) l'information qui n'est pas visée par l'obligation de reddition de comptes d'EDC (voir les principes 1 et 3 de la section B).

Voici quelques exemples d'information influant sur la compétitivité :

- A) Information financière, commerciale ou exclusive; propriété intellectuelle ou toute autre information de caractère privé qui a été divulguée à EDC à la condition que celle-ci en respecte le caractère confidentiel, sauf si EDC obtient le consentement légal requis pour la divulguer.
- B) Information financière, commerciale ou exclusive concernant une tierce partie, lorsque la divulgation de cette information est susceptible d'avoir des conséquences néfastes pour celle-ci, sauf si EDC obtient le consentement légal requis pour la divulguer, par exemple les rapports d'évaluation d'un projet et les documents préparés par EDC ou par des conseillers externes d'EDC.
- C) Information dont la divulgation pourrait nuire aux intérêts économiques du Canada.
- D) Comptes rendus officiels, travaux et registres du Conseil d'administration d'EDC et de ses comités, y compris les documents et présentations destinés audit Conseil ou à ses comités.
- E) Information financière, commerciale ou exclusive dont la divulgation pourrait nuire aux activités d'EDC sur les marchés financiers, ou à laquelle ces mêmes marchés pourraient être sensibles, dont la divulgation pourrait nuire à la position concurrentielle d'EDC, en particulier des détails sur les investissements en liquidités, les estimations des emprunts ou des remboursements d'emprunt futurs, les taux prévus d'intérêt ou de rendement et les ratios financiers.

Voici quelques exemples d'information échappant à l'obligation de reddition de comptes :

- A) Information sur la propriété intellectuelle d'EDC ou information portant sur l'administration interne d'EDC, son fonctionnement et ses activités, qu'elle soit ou non liée à une opération et notamment les notes de service internes et la correspondance préparée par les employés d'EDC et la correspondance que les employés d'EDC s'échangent entre eux, y compris l'information liée aux délibérations internes entre les employés d'EDC, comme les rapports d'évaluation de projets ou les évaluations de crédit qui sont réservés à l'usage interne.
- B) Information dont la divulgation pourrait menacer la sécurité nationale du Canada ou d'un autre pays ou violerait une loi en vigueur.
- C) Information portant sur les méthodes d'approvisionnement d'EDC présentées par des soumissionnaires éventuels, y compris l'information de qualification préalable, les soumissions, les propositions ou les estimations ainsi que les comptes rendus des délibérations connexes.
- D) Renseignements personnels ou professionnels sur les employés d'EDC (les renseignements personnels sont régis conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*).
- E) Information privilégiée, notamment les conseils, renseignements, points de vue et jugements fournis à EDC par des conseillers professionnels ou des experts-conseil, comme des opinions juridiques formulées par les conseillers juridiques

internes ou externes d'EDC ainsi que la correspondance échangée avec ces conseillers juridiques, information portant sur des opérations en cours de négociation ou faisant l'objet d'un litige et information de nature disciplinaire ou émanant d'une enquête et provenant d'EDC ou demandée par celle-ci.

## **F. Reddition de comptes**

EDC doit rendre compte à de nombreuses parties intéressées. Elle doit notamment rendre compte à ses clients, à ses employés, à son actionnaire et à l'ensemble de la communauté nationale et internationale. Les pratiques, mesures et organismes de réglementation énumérés ci-dessous ont pour objet de garantir qu'EDC rend des comptes.

Au sein d'EDC :

Déclaration d'engagement en matière de RSE

Code d'éthique commerciale

Code de conduite

Cadre de référence pour l'examen des questions environnementales

Conseil d'administration d'EDC

Au sein de l'appareil gouvernemental canadien :

Ministre du Commerce international

*Loi sur le développement des exportations*

*Loi sur la gestion des finances publiques*

Vérificateur général du Canada

Lignes directrices et directives applicables du Conseil du Trésor

Au sein de la communauté internationale :

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Organisation mondiale du commerce (OMC)

Afin de s'assurer qu'EDC s'acquitte de son obligation de reddition de comptes conformément à sa Politique de divulgation, les mesures suivantes ont été prises :

- Examen périodique : EDC évaluera son rendement en vertu de la présente Politique et tous les ans, déposera un rapport à ce sujet au Conseil d'administration ou à un comité du Conseil. Il incombe au président et chef de la direction de procéder à l'examen périodique de la Politique. L'interprétation et la mise en œuvre de la présente Politique relèvent de la haute direction d'EDC.
- Surveillance : le respect de la présente Politique fera l'objet d'une surveillance par le Service de la vérification interne et de l'évaluation d'EDC.
- Vérification : la *Loi sur le développement des exportations* stipule que le vérificateur général du Canada est le vérificateur attitré d'EDC. Son mandat

consiste à vérifier les états financiers annuels de la Société et, tous les cinq ans, à examiner ses activités. La pertinence de la présente Politique et le respect de ses dispositions par EDC peuvent faire partie de l'examen spécial.

- Vérification du respect de la Politique : EDC a nommé un agent de vérification du respect de la Politique, qui aura pour mandat de superviser les vérifications du respect de la Politique par EDC.

### **G. Sources d'information publiques**

Le site Web d'EDC étant le principal outil de divulgation de la Société, de manière générale, les personnes souhaitant obtenir de l'information doivent consulter ce site ([www.edc.ca](http://www.edc.ca)).

Si l'information recherchée ne se trouve pas sur le site, il peut exister une autre source publique de renseignements. On peut adresser une demande de renseignements par téléphone, par télécopieur ou par courrier postal ou électronique; EDC répond à chaque demande dans un délai raisonnable. Afin d'aider cette dernière à répondre aux demandes, le requérant doit fournir tous les renseignements dont il dispose sur le projet en question ou sur l'information ou les documents qu'il souhaite obtenir.

La personne-ressource d'EDC à qui les demandes de renseignements doivent être adressées est le directeur, Affaires publiques, Exportation et développement Canada.

EDC fonctionne selon le principe du recouvrement des coûts. Par conséquent, les requérants devront verser des frais pour obtenir certains documents. Conformément à la *Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification* du Conseil du Trésor, lorsque EDC prévoit devoir engager des dépenses afin de fournir l'information demandée, elle informe le requérant à l'avance qu'il devra assumer ces dépenses.

Les requérants peuvent demander l'information en français ou en anglais. Cependant, si EDC est en possession d'un document émanant d'une tierce partie et rédigé dans une seule langue, et notamment dans une langue autre que le français ou l'anglais, elle n'assumera pas la responsabilité d'en faire la traduction ni n'assumera les coûts de traduction.

Toute partie intéressée qui s'interroge sur l'application ou le respect de la Politique de divulgation d'EDC à l'égard d'une opération quelle qu'elle soit peut, en bout de ligne, demander l'opinion de l'agent chargé du respect de la Politique.

## **H. Glossaire**

### **Assurance et cautionnement de contrats (CIB)**

Les services CIB entrent en jeu dans de nombreuses opérations internationales, particulièrement celles visant des biens d'équipement et des projets d'immobilisations où les clients des exportateurs peuvent exiger le dépôt d'un cautionnement de soumission, d'un cautionnement d'exécution ou d'une restitution d'acompte.

L'assurance pour cautionnement bancaire protège les exportateurs contre l'appel injustifié de leurs cautionnements. Les garanties pour cautionnement bancaire, par ailleurs, fournissent aux banques une protection contre tout appel des garanties versées au nom d'un exportateur. Dans le cadre des opérations où l'exportateur est tenu de déposer un cautionnement plutôt qu'une lettre de garantie bancaire, EDC peut verser le cautionnement directement à l'acheteur. Elle peut aussi offrir de la réassurance aux sociétés de cautionnement accréditées afin d'accroître leur capacité et de faciliter l'émission de cautionnements.

### **Assurance-comptes clients**

Cette assurance protège les titulaires de police contre le défaut de paiement d'un acheteur ou d'une banque en raison d'insolvabilité, de refus de paiement, de refus d'accepter les marchandises, de résiliation du contrat, ou à la suite de la concrétisation de risques échappant au contrôle de l'acheteur : problèmes de conversion ou de transfert de devises, annulation d'une licence d'importation ou d'exportation ou actes de guerre.

### **Assurance-risques politiques**

L'assurance-risques politiques vise à aider les entreprises canadiennes qui investissent à l'étranger et à aider les prêteurs qui financent des opérations effectuées par des entreprises canadiennes à l'étranger. La protection offerte par EDC couvre les risques politiques suivants : problèmes de transfert, c'est-à-dire l'impossibilité pour un investisseur de convertir ses revenus locaux en devises fortes ou de rapatrier des devises fortes; expropriation, c'est-à-dire lorsque l'investisseur n'est plus en mesure d'utiliser son actif ou de mener ses affaires à cause d'une situation directement ou indirectement attribuable à une mesure du gouvernement hôte; la destruction des immobilisations ou l'interruption de leur exploitation en raison d'un conflit à caractère politique, du fait d'une guerre, d'une révolution ou d'une insurrection.

### **Clients**

Les clients d'EDC sont indifféremment des acheteurs, des emprunteurs, des exportateurs, des avalistes, des banques, des assureurs ou toute autre tierce partie à une opération à laquelle EDC envisage de participer.

## **Compte du Canada**

En vertu de la *Loi sur le développement des exportations*, le ministre du Commerce international, avec l'assentiment du ministre des Finances, peut autoriser EDC à conclure certaines opérations financières afin d'appuyer et de développer le commerce extérieur du Canada. Ces opérations et les pouvoirs habilitants sous-jacents sont désignés collectivement sous le nom de « Compte du Canada ».

Même si EDC s'efforce toujours de structurer les opérations sur son propre compte, un certain nombre de facteurs peuvent l'amener à financer une opération sur le Compte du Canada. C'est notamment le cas lorsque l'opération n'est pas conforme à la ligne directrice d'EDC s'appliquant aux risques dans un pays donné (c'est-à-dire que sa valeur excède le montant maximal qu'EDC a décidé, compte tenu des principes de prudence, d'engager sur un marché donné), lorsqu'elle doit être effectuée sur un marché où, en raison d'un risque exceptionnel, EDC n'est pas disposée à appuyer les exportations canadiennes et lorsque le montant de l'opération ou une de ses conditions excède ce qu'EDC est normalement disposée à accepter pour un seul emprunteur.

## **Conseil d'administration d'EDC**

Le Conseil d'administration d'EDC compte 15 membres venant pour la plupart du secteur privé. Les administrateurs, outre le président du Conseil d'administration et le président et chef de la direction de la Société, sont désignés par le ministre du Commerce international avec l'approbation du gouverneur en conseil; leur mandat est d'une durée ne pouvant excéder trois ans. Le président du Conseil et le président et chef de la direction de la Société sont désignés par le gouverneur en conseil pour un mandat dont la durée est laissée à la discrétion du gouverneur en conseil.

## **Financement**

Les services de financement d'EDC permettent aux entreprises canadiennes d'offrir à leurs clients des conditions de financement souples à moyen et à long terme. EDC offre différents montages financiers qui peuvent être adaptés aux conditions du marché en constante évolution.

Les lignes et protocoles de crédit sont des mécanismes de financement préétablis entre EDC et des banques ou des organismes étrangers. Les mécanismes d'achat de billets à ordre et de créances permettent à EDC d'acheter des créances détenues par des acheteurs étrangers ou des billets à ordre émis par des acheteurs étrangers aux exportateurs canadiens en guise de paiement pour des produits et services canadiens, ce qui procure immédiatement des liquidités à l'exportateur. EDC offre aussi d'autres mécanismes comme le financement préexpédition à long terme, l'appui au crédit-bail et le financement de projets.

Des garanties sont par ailleurs offertes aux institutions financières qui cherchent à conclure avec EDC une entente de partage des risques en vertu de laquelle celle-ci se porte garante d'une partie du financement qui est accordé à des emprunteurs étrangers admissibles afin de faciliter les exportations canadiennes.

### **Investissement en capital-actions**

EDC peut acquérir une participation sous la forme d'un investissement en capital-actions ou sous une autre forme dans un projet ou une entreprise exploitant des installations à l'étranger ou par l'entremise d'une participation dans un fonds d'investissement actif sur un marché ou dans un secteur donné.

### ***Loi sur la gestion des finances publiques***

Le gouvernement du Canada régit les sociétés d'État principalement au moyen de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP).

EDC figure actuellement à la Partie I de l'annexe III de la LGFP. À ce titre, elle est :

- tenue de soumettre un Rapport annuel, un plan général et un budget de fonctionnement au ministre du Commerce international;
- assujettie aux vérifications du vérificateur général du Canada.

### **Ministre du Commerce international**

En sa qualité de société d'État, EDC relève du Parlement par l'entremise du ministre du Commerce international et est régie principalement par la *Loi sur le développement des exportations* et la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

La Société dépose tous les ans au Parlement le Rapport annuel d'EDC et le Sommaire du Plan de la Société. Le vérificateur général du Canada est le vérificateur officiel de la Société. Tous les ans, le gouverneur en conseil, suivant la recommandation du ministre du Commerce international et du Conseil du Trésor, approuve le Plan de la Société et le ministre des Finances approuve les projets d'emprunt d'EDC. Ce dernier peut en outre choisir d'être inclus dans la recommandation relative à l'approbation du Plan de la Société.

### **Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)**

Le Groupe de travail sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation de l'OCDE s'intéresse aux questions relatives aux crédits à l'exportation et à l'environnement dans un contexte multilatéral.

L'OCDE est aussi l'organisme-cadre de l'Arrangement relatif à des lignes directrices du Consensus. Conclu en 1978, cet arrangement fixe les conditions les plus généreuses que peut offrir à une entreprise un organisme officiel de crédit à l'exportation et, par

conséquent, sert à empêcher les gouvernements des pays membres de se livrer à une surenchère destructrice et onéreuse dans le but de promouvoir leurs exportations nationales.

Le Canada est membre de l'OCDE.

### **Organisation mondiale du commerce (OMC)**

Les dispositions de l'Accord relatif aux subventions et mesures compensatoires de l'OMC (Accord sur les SMC) régissent l'ensemble du commerce international.

Toutes les activités d'EDC sont assujetties aux règles disciplinaires de l'OMC qui exigent que les institutions publiques fonctionnent conformément aux règles du marché, sauf si elles adhèrent aux dispositions sur les taux d'intérêt prévues dans l'arrangement.

### **Projet de catégorie A**

Un projet de catégorie A est un projet i) qui a été classé dans cette catégorie en vertu de la Directive en matière d'évaluation environnementale d'EDC, ou ii) qui se déroulera dans un secteur sensible ou à proximité d'une région sensible où l'aide d'EDC est inférieure à 10 millions de DTS et qui a été classé par EDC comme un projet de catégorie A selon des procédures environnementales d'EDC. Un projet est réputé appartenir à la catégorie A lorsqu'il aura probablement des effets environnementaux négatifs importants de nature sensible, diversifiée ou sans précédent. Le DTS (droit de tirage spécial) est l'unité de compte du Fonds monétaire international et d'autres organisations et sa valeur est établie en fonction d'une corbeille de monnaies importantes.

### **Vérificateur général du Canada**

Le vérificateur général du Canada procède à une vérification financière d'EDC tous les ans et à un examen spécial complet des activités de cette dernière tous les cinq ans.



